

Condensé  
OFFT / CFHES



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE  
**Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie OFFT**

Centre de prestations Hautes écoles spécialisées  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne  
T 031 324 92 09  
akkreditierung@bbt.admin.ch  
www.bbt.admin.ch

**Commission fédérale des hautes écoles  
spécialisées CFHES**

Prof. Hans Zbinden, président de la CFHES  
c/o Secrétariat de la CFHES  
Marktgasse 55 / Case postale  
3003 Berne 7  
T 031 326 76 76  
mundibern@mundiconsulting.ch

Texte et concept: Hans Zbinden, CFHES  
Réalisation: GIROD GRÜNDISCH, Baden

# Accréditation

des hautes écoles spécialisées  
et de leurs filières

## 1. A quoi servent les accréditations?

Avec la Déclaration de Bologne, la Suisse s'est prononcée en faveur de l'introduction de systèmes d'assurance de la qualité et d'accréditation dans l'ensemble des hautes écoles. La mise en place de l'accréditation impliquait de prendre en compte non seulement les normes de qualité européennes, mais aussi les spécificités du système des hautes écoles spécialisées (HES) suisses.

La révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES) effectuée en 2005 a conduit, d'une part, à la définition de l'assurance de la qualité en tant que tâche commune de la Confédération, des cantons et des HES et, d'autre part, à l'introduction de l'accréditation des HES (accréditation institutionnelle) et de leurs filières (accréditation de programmes). Le Département fédéral de l'économie (DFE) est l'instance compétente en matière d'accréditation.

L'accréditation prend en compte les exigences des différents acteurs et notamment:

- > des milieux politiques, économiques, culturels et sociétaux qui demandent que les qualifications des diplômés HES correspondent aux besoins du marché du travail et de la société ;
- > des HES de garantir la qualité et la compétitivité des filières proposées;
- > des étudiantes et des étudiants pour lesquels le niveau de qualité des études doit être élevé et les diplômes doivent être reconnus sur le plan national et international.

Le but de l'accréditation est de vérifier si les normes de qualité requises sont réalisées et si les objectifs fixés sont atteints.

## 2. Qui est chargé de l'examen et qui est chargé de l'accréditation?

Selon la LHES, le DFE peut confier l'examen des demandes d'accréditation à une agence reconnue. Cette agence suit, conformément à la pratique européenne, une procédure se composant de trois étapes:

- > auto-évaluation écrite de l'unité à accréditer;
- > évaluation externe par un groupe d'experts (visite sur place);
- > recommandation d'accréditation élaborée par l'agence reconnue à l'intention de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Le DFE se prononce sur l'accréditation en se basant sur le rapport d'expertise et la recommandation d'accréditation soumise par l'agence.

Les décisions peuvent être de trois ordres:

- > accréditation
- > accréditation assortie de conditions
- > rejet de l'accréditation

Si l'examen s'avère positif, la filière est accréditée sans réserve. L'accréditation est assortie de conditions si la filière présente des lacunes du point de vue structurel ou du contenu, conditions qui peuvent être remplies dans un délai défini. En cas d'examen négatif, l'accréditation est rejetée ou révoquée si les conditions n'ont pas été remplies. Les recommandations concernent en général le développement de la filière et sont – contrairement aux conditions – sans effet sur le plan juridique.

### 3. Qui examine quoi?

L'accréditation repose sur l'examen des HES ou de leurs filières. Pour l'accréditation d'une HES, le DFE a défini les domaines à examiner suivants:

- > stratégie, gestion et organisation, ressources financières et matérielles, gestion de la qualité, égalité
- > enseignement
- > recherche
- > formation continue
- > prestations
- > personnel scientifique
- > personnel administratif et technique
- > étudiantes et étudiants
- > infrastructures
- > coopération
- > développement durable

Pour l'accréditation d'une filière HES, l'attention doit se porter sur les domaines à examiner suivants:

- > exécution et objectifs de formation
- > organisation interne et mesures de gestion de la qualité
- > études
- > corps enseignant
- > étudiantes et étudiants
- > dotation en équipements et en locaux

Chaque domaine à examiner est assorti de différentes normes. Ces normes permettent de vérifier, par exemple, si les objectifs de formation d'une filière correspondent aux lignes directrices et à la planification stratégique des HES, si les membres du corps enseignant sont diplômés d'une haute école, bénéficient d'un savoir technique et didactique et possèdent une expérience professionnelle de plusieurs années, ou si l'orientation pratique d'une filière est régulièrement évaluée.

Les normes définies par le DFE sont formulées de manière générale. Elles sont complétées par des normes définies par les agences d'accréditation en fonction du domaine et de la filière.

L'examen de la demande d'accréditation amène l'agence concernée à constituer un groupe d'experts conformément aux critères européens en la matière. L'agence doit notamment veiller à ce que les compétences en matière d'enseignement dans une HES, l'expérience internationale, la pratique professionnelle et les étudiantes et les étudiants soient représentés au sein du groupe. Il lui appartient également de s'assurer que les expertes et les experts connaissent bien le système des HES et qu'ils possèdent les compétences linguistiques requises, afin que la visite sur place puisse avoir lieu dans la langue d'enseignement.

→ Pour en savoir plus sur les domaines à examiner et les normes, voir annexe aux directives d'accréditation des HES: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

### 4. Quelles agences sont reconnues par le DFE?

En 2008, le DFE a reconnu cinq agences, qui sont chargées, sur son mandat, d'examiner les demandes d'accréditation des hautes écoles spécialisées. Ces agences sont les suivantes:

- > Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ)
- > Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungsinstitut (ACQUIN)
- > Akkreditierungsagentur für Studiengänge im Bereich Heilpädagogik, Pflege, Gesundheit und Soziale Arbeit (AHPGS)
- > Akkreditierungsagentur für Studiengänge der Ingenieurwissenschaften, der Informatik, der Naturwissenschaften und der Mathematik e.V. (ASIIN)
- > Foundation for International Business Administration Accreditation (FIBAA)

La reconnaissance de ces agences a une durée de validité de 5 ans. Sur demande, elle peut être renouvelée pour une durée maximale de cinq ans.

-> Liste des agences reconnues: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

## 5. Quel est le rôle de la Confédération dans la procédure d'accréditation?

L'examen de la demande est généralement confié à des agences reconnues alors que la décision d'accréditation, en tant qu'acte officiel, est du ressort du DFE. Dans certains cas dûment motivés et sur demande, une agence reconnue peut être habilitée par le DFE à examiner et à accréditer une filière.

Les tâches de l'OFFT liées à l'accréditation sont les suivantes:

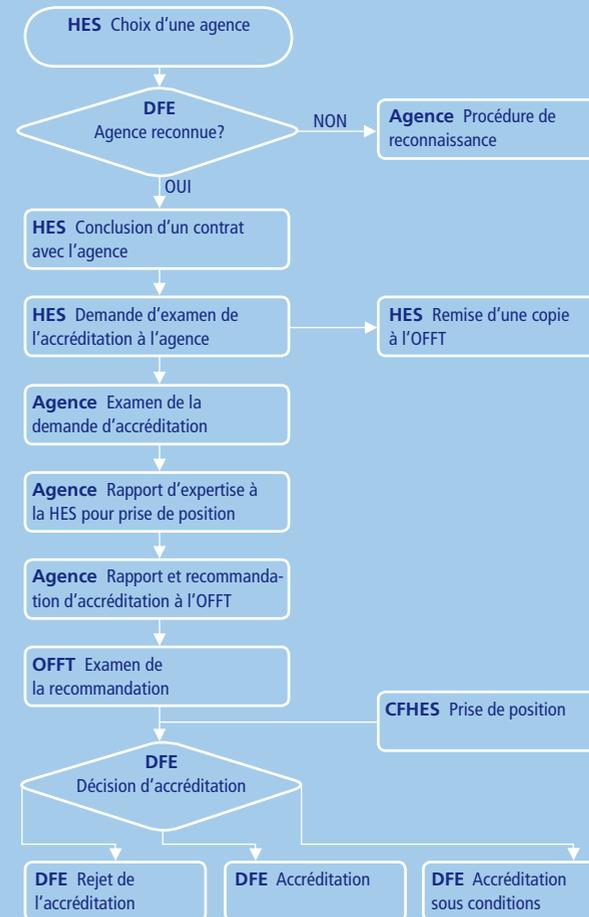
- > la reconnaissance des agences
- > l'exercice du devoir de surveillance sur ces agences
- > l'examen de la recommandation d'accréditation de l'agence
- > la préparation de la décision d'accréditation à l'intention du DFE

L'OFFT évalue, en étroite collaboration avec la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES), laquelle participe à la procédure en sa qualité d'organe consultatif, les aspects suivants:

- > Le déroulement de la procédure est-il conforme aux directives en la matière?
- > Les dispositions du droit fédéral ont-elles été prises en compte de manière appropriée lors de l'examen de la demande d'accréditation par l'agence concernée?
- > L'accréditation concorde-t-elle avec des décisions antérieures du DFE?
- > Les conditions et les recommandations éventuelles qui accompagnent la recommandation d'accréditation de l'agence sont-elles clairement motivées et sont-elles réalisables dans un délai défini?

## 6. Comment se déroule une procédure d'accréditation conforme au droit fédéral?

La procédure d'accréditation des filières HES se présente de la manière suivante:



-> Procédures: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

## 7. Combien de temps dure une procédure d'accréditation?

La procédure d'accréditation comprend deux volets: l'examen de la demande par l'agence et l'accréditation par la Confédération. En règle générale, l'examen de la demande par l'agence dure douze mois et comprend notamment la rédaction de l'auto-évaluation, la constitution du groupe d'experts, la visite sur place, la rédaction et l'adoption du rapport d'expertise. La deuxième étape comprend l'évaluation par l'OFFT et la décision d'accréditation par le DFE et dure six mois (prise de position de la CFHES comprise). La durée indicative pour l'ensemble de la procédure d'accréditation est donc de 18 mois.

Agence	Confédération		
HES / Agence	OFFT	CFHES	DFE
12 mois	6 mois		

→ Notice explicative sur la durée de la procédure: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

## 8. Quelles HES/filières sont accréditées et quelle est la durée de validité d'une accréditation?

Sont considérées comme accréditées, les HES autorisées par le DFE. Les filières qui ont déjà fait l'objet d'un contrôle externe de la qualité (Peer-Review de la Confédération ou procédure cantonale de reconnaissance des diplômes) sont considérées comme accréditées jusqu'en 2014. Toutes les nouvelles filières doivent par contre être soumises à une procédure d'accréditation d'ici à la délivrance des premiers diplômes. Le délai pour les filières master a été reporté à un an après la délivrance des premiers diplômes en raison de la durée relativement courte de ces cursus. La durée maximale d'une accréditation accordée par le DFE est de 7 ans.

→ Liste des filières bachelor et master accréditées: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

## 9. Qui prend en charge le coût d'une accréditation?

Lorsqu'une filière d'études est examinée par une agence reconnue, puis accréditée par le DFE, la Confédération prend en charge les coûts imputables. Dans les cas où, en plus de l'examen de la demande d'accréditation, l'agence reconnue se voit également confier la décision d'accréditation, la Confédération rembourse 50 % au maximum des coûts imputables.

Sont considérés comme coûts imputables les coûts externes facturés par l'agence reconnue à la haute école spécialisée pour les examens requis. Si ces coûts ou des éléments de ces coûts dépassent les montants habituellement facturés pour ce type de prestations, l'OFFT peut être amené à réduire le montant des coûts imputables.

→ Notice explicative sur la prise en charge des coûts: [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)